

REGLEMENTATION :

Le décret 82-453 du 28 mai 1983 modifié pose le principe de la création, dans toutes les administrations et tous les établissements publics entrant dans son champ d'application, d'un service de médecine de prévention (médecine du travail).

Ce service a pour mission de « prévenir toute altération de la santé physique et mentale, des agents du fait de leur travail et de conduire des actions de santé au travail tout au long de leur parcours professionnel. »

Ce service travaille en toute indépendance de l'administration.

LE SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION EN FAVEUR DES PERSONNEL POUR L'ACADEMIE DE LYON :

Ce service est placé sous la responsabilité du médecin conseiller technique auprès du recteur et est composé d'une équipe pluridisciplinaire comprenant des médecins du travail, des infirmières de santé au travail, une attachée et des secrétaires, répartie sur les 3 départements.

L'équipe s'occupe de tous les agents EN de l'académie de Lyon (personnels enseignants 1^{er} et second degré, personnels administratifs, technique, de santé ou de service social, personnel de direction, d'inspection, AED, AESH, personnels jeunesse et sport), qu'ils soient contractuels, stagiaires ou titulaires, du service public ou privé sous contrat.

MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION :

Dimension collective **Actions et conseils en milieu de travail :**

- *Analyse des situations de travail
- *Evaluation des conditions de travail
- *Visites sur les lieux de travail
- *Proposition d'actions de prévention, de correction ou d'amélioration des conditions de travail
- *Prévention et éducation sanitaire en rapport avec l'activité professionnelle
- *Proposition d'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail en vue de contribuer au maintien dans l'emploi
- *Information sanitaire
- *Participation aux études et enquêtes épidémiologiques
- *Participation aux Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), visites et groupes de travail
- *Conseil des agents, des représentants et de l'administration (commissions ...)
- *Actions faites à l'initiative du service médical, de l'administration ou des agents

Dimension individuelle **Suivi de l'état de santé des agents :**

- *Visite d'information et de prévention (VIP)
- *Visite à la demande de l'agent
- *Visite à la demande de l'administration
- *Surveillance médicale particulière en cas de situation de handicap, de grossesse, allaitement, de réintégration après congé de longue maladie (CLM) ou congé de longue durée (CLD)
- *Propositions d'aménagement du poste de travail matériel et/ou organisationnel ou des conditions d'exercices
- *Dépistage des affections pouvant entraîner une contre-indication à un poste de travail
- *Dépistage d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel susceptible de résulter de l'activité professionnelle de l'agent

CONTACTS : en fonction de votre département d'affectation

AIN

23 rue de Bourgmayeur 01000
BOURG EN BRESSE
04 26 37 70 04
ce.ia01-medper@ac-lyon.fr

LOIRE

9 et 11 rue des Docteurs
Charcot 42023 SAINT ETIENNE
04 77 81 41 54 / 41 04
ce.ia42-medper@ac-lyon.fr

RHONE

25, rue Jaboulay 69007 LYON
04 72 80 64 48 / 66 63
medecin@ac-lyon.fr